

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt4 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gaset & La Segerie

**Prescription surfacique**

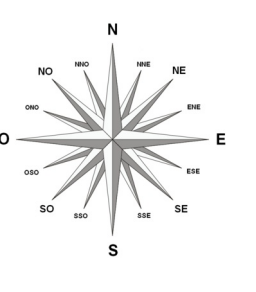
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Prescription ponctuelle**

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique TRÉVÉRIEN Hameau La Roche



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGARD,  
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt  
29/02/2024

Pièce du PLUi  
4.2.100